

Savoirs, techniques et pouvoirs

Le passé des bibliothèques universitaires de province

Alain Gleyze

Bibliest

Alain.Gleyze@u-bourgogne.fr

I est courant de comparer les bibliothèques universitaires françaises à celles de pays étrangers de niveau de développement proche. Cette comparaison est ancienne, et il serait d'ailleurs intéressant d'en retracer l'évolution, car les thèmes de la comparaison aussi bien que les pays « de référence » ont varié au cours du temps.

Notons que ces comparaisons portent surtout sur des questions comme les moyens (effectifs du personnel, budgets...) ou les résultats (importance des collections, horaires d'ouverture, indicateurs d'activité divers). Mais peut-on comparer ces réalités sans tenir compte de bien d'autres facteurs, comme l'organisation de l'enseignement supérieur, ou

l'histoire des bibliothèques universitaires des pays considérés ? N'y a-t-il pas, au-delà des moyens et des résultats, des facteurs structurels de différenciation ? La réponse à ces questions ne fait guère de doute, mais force est de constater que cet arrière-plan historique, institutionnel et même culturel est assez souvent laissé dans l'ombre.

Alain Gleyze est docteur en sciences de l'information et de la communication de l'université Lumière-Lyon 2 pour sa thèse « Concentration et déconcentration des bibliothèques universitaires de province, 1855-1985 », soutenue en 1999. Conservateur général des bibliothèques, sa carrière s'est déroulée dans plusieurs bibliothèques universitaires et services de formation, et à la sous-direction chargée des bibliothèques au ministère de l'Éducation. Il est actuellement directeur du centre régional de formation aux carrières des bibliothèques, du livre et de la documentation de l'université de Bourgogne (Bibliest).

Une histoire parcellaire

Dans son état actuel, l'histoire des bibliothèques universitaires françaises présente plusieurs caractéristiques. Les études de synthèse sont rares. Elles portent prioritairement sur certaines périodes, considérées comme les plus intéressantes (la création des bibliothèques universitaires par la Troisième République, ou l'action de la direction des bibliothèques et de la lecture publique de 1945 à 1975). C'est donc une histoire discontinue, malgré quelques exceptions dues en particulier à Denis Pallier, Jean-Pierre Casseyre et Catherine Gaillard, ou encore aux études publiées dans les volumes III et IV de *l'Histoire des bibliothèques françaises*. Cette discontinuité, qui s'oppose à une approche fondée sur la longue durée, empêche de percevoir les éventuels caractères structurels et de dégager les grandes lignes d'évolution. Cette histoire est aussi, le plus souvent, une histoire sans fil conducteur, qui cherche à embrasser tous les aspects du sujet. Enfin – et cette critique est peut-être la plus fondamentale – elle n'entretient que des liens insuffisants avec l'histoire des universités, de l'enseignement supérieur et de la recherche publique, auxquelles elle est cependant intimement liée. Dans l'ensemble, les sources sont abondantes mais n'ont qu'assez peu été exploitées. Quant à l'histoire de la création des bibliothèques universitaires, sujet fréquemment abordé, elle consiste le plus souvent dans l'ex-

posé des textes législatifs et réglementaires qui ont rendu cette création effective, et s'intéresse beaucoup moins aux données factuelles ou à l'arrière-plan politique de cette réforme, qui est donc en général décrite d'une manière assez abstraite.

Les caractéristiques de cette histoire des bibliothèques universitaires françaises me sont peu à peu apparues au cours d'une recherche entreprise en 1994, sous la direction de Jean-François Tétu, professeur à l'université Lumière-Lyon 2, sur un sujet qui est devenu, dans son libellé définitif, « Concentration et déconcentration dans l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province, 1855-1985 ». Grâce à l'obtention de plusieurs périodes de congé de formation de 1994 à 1997, cette recherche a donné lieu à la soutenance, en avril 1999, d'une thèse de doctorat à l'université Lumière-Lyon 2. Quelques résultats de cette recherche sont présentés dans cet article sous trois grands thèmes, qui forment comme les sommets d'un triangle dans lequel s'inscrivent les activités des bibliothèques universitaires : savoirs, techniques et pouvoirs. La connaissance du passé des bibliothèques universitaires françaises n'est pas seulement intéressante en elle-même ; elle peut aussi être utile aux responsables actuels de bibliothèques, au niveau local comme au niveau national, car ce passé se prolonge souvent dans le présent et contribue à l'expliquer. Pour éviter d'alourdir cette présentation, les notes et les références bibliographiques ont été omises. Ces éléments figurent bien entendu, avec de nombreux tableaux, dans le texte intégral de la thèse citée. Celle-ci est accessible sur le site Internet de l'université Lumière-Lyon 2*. Quant à l'éventualité d'une édition imprimée, elle se heurte à l'obstacle des remaniements demandés par la plupart des éditeurs – remaniements que mes fonctions et mes obligations de ser-

vice ne me permettent pas d'envisager dans l'immédiat.

Les pouvoirs

Une question préalable se pose : pourquoi traiter l'histoire de l'organisation des bibliothèques universitaires françaises de province en la distinguant de celle des bibliothèques universitaires de la région parisienne ? Ce choix a été motivé par le fait que dès les premiers règlements relatifs aux bibliothèques universitaires (1855) jusqu'à l'époque la plus récente (1991), les bibliothèques universitaires parisiennes ont toujours été soumises à un régime d'organisation administrative distinct de celui des bibliothèques universitaires provinciales.

On peut aussi constater que sur le plan de l'organisation bibliothéconomique, la notion de section, au cœur de la question de la déconcentration des collections et des services, n'a pas exactement le même sens dans ces deux groupes de bibliothèques universitaires.

Quelle autonomie ?

Envisagée sur la longue durée, de 1855 à 1985, l'évolution institutionnelle des bibliothèques universitaires françaises de province fait apparaître un fait massif. Un système au départ entièrement placé sous l'autorité des facultés (avant la création largement nominale d'universités en 1896) a été étatisé en deux étapes (1855 et 1879). Le caractère étatique des bibliothèques universitaires a subsisté jusqu'en 1970. Après cette période, le dispositif a été placé sous l'autorité d'universités autonomes en deux autres étapes (1970 et 1985 pour les bibliothèques universitaires de province). La période pendant laquelle les bibliothèques universitaires de province ont constitué, selon l'expression d'Henri Comte, « des services de l'État dans les universités » est donc fort longue (de l'ordre d'une

* <http://www.univ-lyon2.fr/cybertheses>

centaine d'années). Cela permet de comprendre que l'intégration de ces bibliothèques dans des universités autonomes (les universités françaises, créées en 1896, ne le sont devenues qu'en 1968) ne soit devenue un objectif qu'au début des années 1980, et que sa réalisation soit une œuvre de longue haleine.

La question demeure ouverte de savoir si, au regard de certaines évolutions récentes (par exemple, l'existence à Bordeaux de quatre universités dont la dominante disciplinaire reproduit le découpage des anciennes facultés), la création des services communs de la documentation dans des villes où plusieurs universités avaient été créées en 1968 n'a pas représenté une forme de retour à la formule des bibliothèques de facultés. Quoi qu'il en soit, il semble bien qu'à travers les réformes de l'organisation administrative ou bibliothéconomique, certaines constantes demeurent, et renvoient souvent à des options qui ont été prises dès la période des origines. C'est pourquoi cet article fait une place importante à des décisions qui remontent au passé le plus lointain des bibliothèques universitaires françaises.

Un passé riche d'enseignements

Bien des histoires de ce passé lointain peuvent être qualifiées d'édifiantes, dans la mesure où elles laissent croire que la création des bibliothèques universitaires en France a été unanimement approuvée. En effet, on a très généralement passé sous silence le fait que les bibliothèques de facultés ont été réunies autoritairement par l'État pour former les bibliothèques universitaires de province. Cette décision a suscité la protestation des doyens de certaines facultés, car elle leur enlevait l'autorité sans partage qu'ils détenaient jusqu'alors sur la bibliothèque de leur faculté, et qui leur permettait notamment de décider des acquisitions et de recruter le personnel.

Une opposition à la formule des bibliothèques universitaires unifiées a continué à se manifester jusqu'aux dernières années du XIX^e siècle. On ne saurait surestimer les conséquences de la séparation des bibliothèques universitaires et des facultés

Les bibliothèques universitaires ainsi étatisées ont été durablement perçues comme des organismes étrangers par des facultés avec lesquelles elles n'entretenaient pas de liens organiques

dans lesquelles s'élaboraient et se diffusaient les savoirs spécialisés. Trois faits ont durablement marqué l'évolution ultérieure des bibliothèques universitaires françaises, et peuvent être rattachés à cette rupture.

Un fossé institutionnel

Sur le plan institutionnel, les bibliothèques universitaires ainsi étatisées et placées sous l'autorité du recteur de l'académie ont été durablement perçues comme des organismes étrangers par des facultés avec lesquelles elles n'entretenaient pas de liens organiques. Cette situation s'est prolongée bien au-delà de la création d'universités de 1896, car selon l'opinion générale des historiens, cette création n'a rien changé à la prédominance des facultés, qui a subsisté jusqu'en 1968. Les universités de 1896 ont constitué une superstructure plus administrative que scientifique ; leur conseil était présidé par le recteur de l'académie, par ailleurs représentant de l'État ; le rat-

tachement des bibliothèques universitaires de province à cette structure n'a pas amélioré leur insertion dans les organes d'enseignement supérieur et de recherche. Il faut rappeler que dans les années 1980, les autorités administratives chargées des bibliothèques universitaires déploieraient encore que celles-ci fussent souvent considérées comme des « pièces rapportées » ou même des « étrangers dans la maison ». Ce sentiment d'exclusion a eu des conséquences tout au long de l'histoire des bibliothèques universitaires françaises. Il a souvent conduit, dans le passé, à considérer comme lettre morte une disposition réglementaire de 1920, qui rendait obligatoire la présence du bibliothécaire en chef au conseil de l'université quand ce conseil délibérait de questions relatives à la bibliothèque universitaire. Ce sentiment n'est pas aussi pour quelque chose, aujourd'hui, dans l'intégration très imparfaite des services de documentation universitaire dans leur université, qui se traduit par le fait que ces services doivent généralement assumer eux-mêmes tout un ensemble de tâches administratives et techniques dont d'autres composantes de l'université sont déchargées par les services centraux ?

Une pluridisciplinarité imposée

Par ailleurs, cette rupture institutionnelle a eu aussi des conséquences sur le plan des savoirs spécialisés. Placées à l'écart des institutions dans lesquelles s'élaboraient et se diffusaient ces savoirs, les bibliothèques universitaires ont été durablement privées de direction scientifique et placées dans une situation de pluridisciplinarité obligatoire, qui ne leur permettait pas de répondre d'une manière adéquate aux besoins documentaires de la recherche universitaire. Elles sont ainsi assez rapidement devenues des bibliothèques plus particulièrement réservées aux étudiants, en faveur desquels elles ont largement été établies, en raison de leur

financement par le droit de bibliothèque institué en 1873, et aux professeurs des facultés des lettres.

Ces conséquences ont été aggravées par des décisions prises en matière d'organisation. L'État a non seulement voulu soustraire les bibliothèques universitaires de province à l'autorité des facultés, mais aussi réunir toutes les collections des bibliothèques des facultés en un seul « dépôt ». Pour des motifs pratiques, ce projet n'a d'ailleurs jamais pu être entièrement réalisé dans toutes les villes universitaires. Mais dans les bibliothèques universitaires unifiées, les documents relevant des différentes facultés ne devaient pas pouvoir être distingués : c'est probablement l'un des motifs, avec l'économie d'espace et de temps que cette organisation permettait, du classement par format et par ordre d'entrée qui a été en vigueur de 1878 à 1961. De même, il a été interdit de diviser le budget de la bibliothèque universitaire en parties correspondant aux acquisitions relevant des différentes facultés. On ne peut se défaire de l'impression que ces décisions manifestaient une forte cohérence, et tendaient à effacer jusqu'au souvenir des bibliothèques des facultés, en empêchant tout retour en arrière par la division des fonds - perspective qui a cependant été remise à l'ordre du jour au début des années 1960.

Il semble bien que l'une des conséquences logiques de la confiscation des bibliothèques des facultés par l'État ait été le maintien (lorsqu'elles existaient déjà) puis la création de bibliothèques spécialisées placées sous l'autorité directe d'une faculté ou même d'une composante de celle-ci. Ce maintien ou cette création n'ont jamais été explicitement prohibés, sauf si l'on fait une lecture « maximaliste » des textes qui ont institué les bibliothèques universitaires. En revanche, on trouve des indices de l'existence de telles bibliothèques depuis le milieu du XIX^e siècle, et des témoignages sans ambiguïté de la création de certaines autres au début

du XX^e siècle. La personnalité civile dont étaient dotées les facultés (ce qui les a toujours placées dans une situation supérieure à celle des bibliothèques universitaires, simples services communs) leur permettait de recevoir des dons et des legs, dont certains étaient constitués par des

L'État a non seulement voulu soustraire les bibliothèques universitaires de province à l'autorité des facultés, mais aussi réunir toutes les collections des bibliothèques des facultés en un seul « dépôt »

bibliothèques d'anciens professeurs, qu'elles étaient libres d'organiser comme elles l'entendaient. Dès les années 1880, et de manière plus nette entre 1900 et 1920, il apparaît que les professeurs des facultés des sciences ou de certaines autres disciplines, comme le droit ou la géographie, souhaitaient vivement disposer de bibliothèques spécialisées et avaient dans certains cas réussi à en constituer. Dans le domaine des sciences exactes, ce fait doit être mis en relation avec la pauvreté des acquisitions des bibliothèques universitaires. Dans d'autres domaines, il manifeste la difficulté pour les bibliothèques universitaires, pluridisciplinaires par nature, de tenir compte du caractère spécifique des disciplines et de prendre en considération la conservation et l'utilisation de documents spéciaux, comme les cartes.

Sur cette question particulière des bibliothèques spécialisées des universités (dites ultérieurement bibliothèques d'instituts et de laboratoires, puis bibliothèques d'UER [unités

d'enseignement et de recherche] et enfin bibliothèques d'UFR [unités de formation et de recherche]), on se trouve en présence de deux interprétations. L'une considère que les textes qui ont institué les bibliothèques universitaires ont enlevé aux facultés toute possibilité de maintenir ou de créer des bibliothèques placées sous leur autorité. Ces bibliothèques spécialisées se seraient donc développées plus tard (autour de 1920) et *contra legem*, à la faveur des difficultés financières qu'ont connues les bibliothèques universitaires. Cette opinion a été soutenue en particulier par Henri Comte. L'autre position (que je défends) considère que les bibliothèques spécialisées des facultés sont aussi anciennes que les bibliothèques universitaires elles-mêmes, et qu'il y a donc eu, dès l'origine, une dualité structurelle du dispositif documentaire des universités françaises. Pour trancher cette question, il ne semble pas que l'on puisse se fonder sur les seuls textes réglementaires qui ont institué les bibliothèques universitaires, mais qu'il faille aussi se pencher sur les données de fait qu'il est possible de réunir. Celles-ci, encore insuffisamment explorées, semblent plutôt être en faveur de la seconde interprétation.

Des volontés politiques contradictoires

Un dernier fait, tellement évident qu'il a fini par passer inaperçu, doit encore être souligné. Les textes officiels mentionnent les bibliothèques *universitaires* dès 1878. Or il n'existait alors que des *facultés* non regroupées en universités. Ces dernières n'ont été créées officiellement, rappelons-le, qu'en 1896. Comment expliquer ce décalage de dix-huit ans ?

Il semble qu'il faille invoquer ici un projet ancien des pouvoirs publics, projet consistant à créer en France des « universités régionales » (par opposition à « l'université », au singulier, qui désignait depuis le

Premier Empire tous les ordres de l'enseignement public). Ce projet s'était traduit, en 1855, par la réunion assez théorique des bibliothèques de facultés situées dans la même ville en « bibliothèques de l'académie ». Pour des raisons diverses, à la fois l'absence de locaux adaptés à cette réunion et la réticence probable des doyens des facultés, cette première intention n'a connu qu'une réalisation partielle. Lorsque la création officielle de bibliothèques universitaires fut décidée en 1879, la continuité avec les intentions de 1855 fut fortement affirmée, par-delà les différences de régime politique. Il apparaît donc que la création des bibliothèques universitaires françaises, près de vingt ans avant celle des universités, a obéi à des motifs plus complexes qu'on ne l'indique généralement. Il s'agissait certes de doter la France de l'un des équipements scientifiques qui lui faisaient alors défaut, au même titre que les laboratoires, et ce besoin avait été particulièrement ressenti après la défaite de 1870. Mais la réu-

nion autoritaire des bibliothèques des facultés pour constituer les bibliothèques universitaires avait aussi pour but de préfigurer la réunion à venir des facultés en universités, en mettant en commun leurs ressources documentaires. En ce sens, on peut affirmer que la création des bibliothèques universitaires en France a aussi obéi à un motif qui les dépassait de beaucoup, et qu'elles ont en quelque sorte été utilisées à cette fin. Lorsque la création de « véritables universités » (conformes au modèle des universités allemandes, dont la vocation principale était la recherche), que les réformateurs de la Troisième République avaient voulu

constituer, échoua finalement en 1896, les bibliothèques universitaires ont subsisté comme les vestiges d'un grand projet inabouti dont le lien avec les facultés avait été rompu sans être remplacé par celui qu'elles auraient pu entretenir avec des universités qui auraient été, conformément à un projet ancien, des foyers de recherche actifs.

Les techniques

Dans un article sur la création des bibliothèques universitaires françaises dans le dernier quart du XIX^e siècle, Alban Daumas s'est étonné de la minutie avec laquelle l'instruction générale du 4 mai 1878

relative aux bibliothèques universitaires avait détaillé les opérations bibliothéconomiques courantes. On peut dire aussi de ce texte, dont la durée de validité a été fort longue, puisqu'il n'a été abrogé (et encore implicitement) qu'en 1962, que ses rédacteurs ont d'emblée considéré que les techniques occupaient tout le

champ des pratiques professionnelles. Les opérations décrites dans cette instruction commencent, en effet, avec l'enregistrement des documents. On y chercherait en vain des indications ou des conseils pour constituer les collections. Cette absence est troublante.

Elle ne signifie pas que les bibliothécaires aient été exclus du choix des documents. Au contraire, les textes leur ont toujours reconnu une capacité d'initiative en matière d'acquisition. En 1898, une circulaire a donné aux bibliothécaires en chef des bibliothèques universitaires la possibilité de dépenser librement (sous le contrôle du recteur) les

deux-cinquièmes du budget disponible, notamment pour compléter les « suites » et acquérir des volumes non demandés par les professeurs. Mais ce que l'instruction du 4 mai 1878 manifeste, c'est assurément le fait que la notion de « politique d'acquisition », *a fortiori* celle de « politique documentaire » étaient absentes des recommandations officielles. Il semble d'ailleurs que ces notions aient elles aussi une histoire, et qu'elles aient resurgi au cours des années 1960, dans le cadre d'un projet qui visait à donner aux bibliothèques universitaires de province un rôle scientifique qui n'avait encore jamais été le leur. Cela pourrait expliquer le fait que ces thèmes ont toujours occupé une place modeste dans les cursus de formation et dans les préoccupations des professionnels, comme l'ont récemment observé Bertrand Calenge et le Conseil supérieur des bibliothèques.

Bibliothécaire : une profession à dominante technique

La représentation d'une profession entretient des relations évidentes avec le contenu de la formation qui y conduit. En même temps qu'ont été créées officiellement les bibliothèques universitaires en 1879, un cadre ou un corps de fonctionnaires spécialisés a été constitué, dont l'aptitude devait être vérifiée par un diplôme professionnel. Il s'agit du premier certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, distinct du diplôme recréé sous la même appellation en 1951. Le programme de ce diplôme professionnel corrobore l'appréciation selon laquelle la profession de bibliothécaire a été conçue dès le début comme une profession à dominante technique, sans relation avec les savoirs spécialisés. À travers les changements qui ont affecté les modalités de la formation professionnelle et les diplômes qui l'ont sanctionnée, on peut aussi dégager un caractère structurel de cette formation, et c'est d'avoir toujours été conçue comme

La profession
de bibliothécaire
a été conçue
dès le début
comme une profession
à dominante technique,
sans relation avec les
savoirs spécialisés

une formation à dominante technique. La traduction de cette conception sur le plan statutaire a été la tendance à considérer (et encore aujourd'hui ?) que les bibliothécaires des bibliothèques universitaires faisaient partie du personnel technique, alors que leur appartenance au personnel scientifique des universités avait été reconnue par une réponse ministérielle du 27 mars 1935 et résultait probablement de dispositions antérieures.

La question de l'intégration des savoirs spécialisés dans les pratiques bibliothéconomiques a une longue histoire, mais ce débat a rarement été conduit ouvertement. Sur le plan des faits, il est connu que dans les bibliothèques de facultés, les doyens qui recrutaient les bibliothécaires préféraient un agent sans compétences techniques mais pourvu de connaissances académiques dans une des disciplines enseignées par la faculté. Quelques doyens se sont d'ailleurs plaints, après l'institution des bibliothèques universitaires, que les bibliothécaires nommés par l'État fussent dépourvus de connaissances spécialisées, et que leur rôle se bornât à appliquer aux collections qui leur étaient confiées des règles de classement et de description uniformes. Ces remarques opposent deux conceptions de la bibliothèque et de la profession de bibliothécaire. L'une de ces conceptions met au premier plan les savoirs spécialisés, et considère les questions techniques sinon comme secondaires, du moins comme subordonnées aux caractères spécifiques de la documentation dans une discipline. L'autre conception met ces caractères spécifiques « entre parenthèses » et considère que les techniques professionnelles de classement et de gestion de la documentation sont primordiales et doivent s'appliquer quelle que soit la discipline considérée. Depuis 1879, cette dernière conception a un caractère officiel dans les bibliothèques universitaires françaises et, bien qu'elle soit aujourd'hui implicite, elle ne semble

pas avoir été modifiée. Elle est d'ailleurs en cohérence, sur le plan de l'organisation, avec la nature de service commun (ou transversal) qui a été dès l'origine celle des bibliothèques universitaires. Au début des années 1960, un projet de réforme a été conçu pour fonder l'organisation

En quoi est-il
justifié de considérer
que des techniques
documentaires, même
si elles ont été conçues
pour apporter le maximum
de rationalité à la gestion
de la documentation,
doivent s'imposer
sans distinction
à tous les domaines
de la connaissance ?

et le fonctionnement des bibliothèques universitaires sur le contenu des documents, dans le cadre de la division en sections de la plupart des bibliothèques de province. Malgré cette orientation, on a pu constater que des solutions uniformes ont été choisies pour le classement des documents, quelles qu'aient été les objections que ces choix ont soulevées à l'époque. Il y a donc toujours eu une limite assez étroite à la place qui pouvait être reconnue à des considérations de nature scientifique ou intellectuelle.

Savoirs spécialisés et bibliothéconomie

Au-delà de leur aspect technique, les deux conceptions de la bibliothèque esquissées ci-dessus ont une dimension épistémologique et une dimension politique. En quoi est-il

justifié de considérer que des techniques documentaires, même si elles ont été conçues pour apporter le maximum de rationalité à la gestion de la documentation, doivent s'imposer sans distinction à tous les domaines de la connaissance ? Et jusqu'où est-il possible d'aller dans la voie de l'uniformisation, alors que la spécificité des disciplines se manifeste aussi sur le plan documentaire, par l'existence de documents d'une forme particulière à certaines d'entre elles ? Sur le plan politique, affirmer la prépondérance des techniques bibliothéconomiques sur le contenu des documents c'était probablement à la fois choquer les spécialistes des différentes disciplines, exacerber le sentiment de dépossession qu'ils ont dû ressentir devant les bibliothèques universitaires unifiées, renforcer le caractère ressenti comme étranger de ces bibliothèques, et ouvrir la voie au maintien et à la création de bibliothèques spécialisées, car ces bibliothèques présentaient des caractéristiques qui les opposaient trait pour trait aux bibliothèques universitaires unifiées. Placées sous l'autorité directe des responsables des facultés ou de leurs composantes, elles pouvaient être organisées sur le plan pratique (accessibilité, proximité des lieux d'enseignement et de recherche) et sur le plan documentaire (prise en considération de la spécificité des disciplines) d'une manière plus conforme aux représentations des savoirs qui ont cours dans l'enseignement supérieur, et qui privilégient depuis longtemps la spécialisation par rapport à la pluridisciplinarité. En ce sens, il serait possible de soutenir, comme l'a fait Germain Calmette, conservateur de la bibliothèque de la Sorbonne en 1949, que l'institution de bibliothèques universitaires pluridisciplinaires à la fin du XIX^e siècle tournait le dos à un mouvement de spécialisation scientifique déjà bien engagé.

Si le débat sur la prépondérance des savoirs spécialisés ou celle des techniques bibliothéconomiques a

souvent été esquivé, on pourrait y voir une conséquence des positions en faveur de l'unité des bibliothèques qui ont été défendues depuis longtemps par les professionnels et par leurs associations. Il existe bien, sur le plan technique, une unité des bibliothèques, mais celle-ci ne doit pas occulter les différences qui sont dues au caractère particulier des collections et des publics.

Dans l'ensemble des techniques professionnelles, une place particulière doit être réservée à l'organisation générale des bibliothèques. On remarque que ce thème a connu un assez faible développement, et qu'il a parfois été considéré comme une simple annexe de l'art de construire une bibliothèque. Ce sont donc les concepteurs des bâtiments qui, à certaines époques (dans les années 1950 notamment), ont défini les règles d'organisation des bibliothèques universitaires. Cette démarche a un caractère surprenant, car on s'attendrait plutôt à ce que les règles d'organisation soient définies avant la conception des bâtiments, ceux-ci ayant pour fonction d'inscrire ces règles d'organisation dans l'espace, comme cela a été le cas pour les bibliothèques universitaires « à deux niveaux » des années 1960. On observe aussi que l'organisation bibliothéconomique a toujours été conçue indépendamment de ce que l'on pourrait appeler les « sciences et les techniques de l'organisation », bien qu'elle ne soit au fond que l'application de ces techniques à l'objet particulier que constitue une bibliothèque universitaire. Ces insuffisances ont pesé sur les choix organisationnels opérés au moment de la division en sections des bibliothèques universitaires de province, au début des années 1960.

Les savoirs

La rupture institutionnelle entre les bibliothèques universitaires et les facultés dispensatrices des savoirs

spécialisés a été renforcée par la représentation technique des fonctions des bibliothèques et de la profession de bibliothécaire. Ces deux ordres de fait ont eu pour conséquence de réduire l'importance des savoirs dans les bibliothèques universitaires.

Par « savoirs spécialisés », nous entendons ici ceux qui sont élaborés et enseignés dans les universités, plutôt que ceux qui ont été traditionnellement cultivés par les bibliothécaires, comme la bibliographie ou l'histoire du livre. Contrairement à une représentation fréquente, les années comprises entre 1920 et 1945 n'ont pas été une période d'immobilisme, au moins sur le plan des projets d'organisation des bibliothèques universitaires. Mais ces projets frappent par deux caractéristiques : la question du lien entre les bibliothèques universitaires et les savoirs spécialisés n'y est pas évoquée, ce qui semble indiquer que les professionnels des bibliothèques avaient adopté une forme de résignation devant des fonctions limitées à leur aspect technique ; de même, l'existence de bibliothèques spécialisées dans les universités, et la coordination entre ces bibliothèques et la bibliothèque universitaire « officielle » ne semblent pas avoir constitué des sujets de préoccupation pour les bibliothécaires de cette époque.

On est donc amené à conclure qu'un certain partage des tâches s'était institué entre ces deux types de bibliothèques, opinion que permettent de soutenir des témoignages assez tardifs (1949) de François Pitangue, bibliothécaire en chef de la bibliothèque universitaire de Montpellier, et de Germain Calmette. Du moins, une coexistence fondée sur une tolérance réciproque était la règle. Il semble bien y avoir un lien entre l'absence d'ambition des bibliothèques universitaires sur le plan des savoirs spécialisés, et la tolérance des responsables de ces bibliothèques à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités.

Quel rôle scientifique pour les bibliothèques universitaires ?

On peut le vérifier *a contrario* dans la période qui a suivi 1945, et notamment au cours des années 1955-1963. Cette période a vu naître et se développer un double mouvement : ambition de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique (on assiste alors à la mise en honneur de la notion de politique d'acquisition), et volonté de contrôler ou d'intégrer les bibliothèques spécialisées des universités, ou du moins de diminuer leur rôle et leur importance.

La revendication d'un rôle scientifique pour les bibliothèques universitaires a été notamment défendue par Pierre Lelièvre, inspecteur général des bibliothèques et adjoint au directeur des bibliothèques et de la lecture publique de 1945 à 1964. La conception qu'il se faisait de ce rôle a été progressivement précisée entre les années 1955 et 1961. Son point d'aboutissement a été la conception des sections spécialisées des bibliothèques universitaires selon un plan à deux niveaux dont le second, réservé aux étudiants avancés, aux professeurs et aux chercheurs, constituait l'aspect le plus original. Cette conception, présentée aux journées d'étude des bibliothèques universitaires de 1961, a été formalisée dans les instructions du 20 juin 1962. Son caractère principal était de mettre le contenu des documents au centre du fonctionnement des sections spécialisées, qu'il s'agît du processus de traitement des documents ou des services aux publics. C'est ainsi qu'a été décidé l'abandon du classement par format et par ordre d'entrée, en vigueur depuis 1878, au profit d'un classement des documents par sujet. À la division des bibliothèques universitaires unifiées en sections spécialisées, conséquence du mouvement de délocalisation de certaines facultés, notamment les facultés des sciences, s'ajoutait au second niveau des sections une division en secteurs

spécialisés, définis d'une manière large (mathématiques, physique...). Cette innovation, pour être entièrement opérationnelle, aurait dû être accompagnée par une réforme en profondeur de la formation des bibliothécaires. Ceux-ci auraient dû être qualifiés non seulement en bibliothéconomie, mais aussi dans au moins une des disciplines dont ils devaient avoir la charge, pour participer activement au choix des documents et aux renseignements bibliographiques, et pour superviser l'indexation et la cotation des documents. Mais cette diversification des qualifications universitaires des bibliothécaires se heurtait - et se heurte encore aujourd'hui - à différents obstacles. Le projet de création d'une école de formation présenté en 1962 par Paule Salvan, qui fut la première directrice de l'École nationale supérieure de bibliothécaires (ENSB), prévoyait un recrutement au niveau de la licence et deux années d'étude, dont une de spécialisation. Mais quand l'ENSB fut effectivement créée en 1963, la durée de la scolarité fut ramenée à une seule année. Il était dès lors évident que la qualification des bibliothécaires ne serait pas au niveau des ambitions scientifiques de la réforme des bibliothèques universitaires, et que cette insuffisance risquait de compromettre le succès de cette réforme.

La défiance à l'égard des bibliothèques spécialisées des universités et la volonté de réduire leur rôle au profit de celui de la bibliothèque universitaire réorganisée ont constitué une autre orientation forte de la réforme des années 1960. Ce sont, en quelque sorte les conséquences de la volonté de donner aux bibliothèques universitaires un rôle scientifique. Le fait que cette rivalité ait dû être engagée sur le terrain des sciences exactes, domaine dans lequel les bibliothèques universitaires avaient pris un retard considérable, notamment en raison de l'absence de qualification du personnel scientifique, ne laissait pas présager une issue favo-

nable. Cette orientation ne fut pas approuvée par tous les bibliothécaires présents aux journées d'étude de 1961, et plusieurs voix s'élevèrent pour demander que fût substituée à

La rupture institutionnelle entre les bibliothèques universitaires et les facultés dispensatrices des savoirs spécialisés a eu pour conséquence de réduire l'importance des savoirs dans les bibliothèques universitaires

cette politique de rivalité une politique de coopération avec les bibliothèques spécialisées. Mais la direction des bibliothèques ne pouvait pas admettre que les nouvelles sections fussent réduites au rôle de bibliothèques pour étudiants. Elle persista donc dans une orientation dont le succès aurait supposé, outre la réforme du recrutement et de la formation, des moyens considérablement plus importants que ceux qu'il était réaliste d'espérer.

Échec des réformes des années 1960

La réforme des années 1960 a placé l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques universitaires de province, en théorie, dans une relation étroite avec les savoirs spécialisés. Cette orientation marquait une rupture complète avec la réalité passée et actuelle de ces bibliothèques. Il semble d'ailleurs qu'une certaine méconnaissance du passé, et notamment la sous-estimation de l'ancienneté et de l'importance de nombreuses bibliothèques spécialisées

des universités, ait joué un rôle dans la prise de décisions qui apparaissent rétrospectivement comme inadaptées, et qui pouvaient déjà être considérées comme très risquées. Cette orientation a abouti à un échec : le rôle scientifique des bibliothèques universitaires n'a pas réussi à s'affirmer, et l'importance des bibliothèques spécialisées des universités n'a pas été durablement diminuée. Une analyse sommaire peut laisser croire que cet échec ne serait dû qu'à l'insuffisance des moyens. Il est certain que ceux-ci ont été très insuffisants, mais cette insuffisance n'explique pas tout. Elle n'a fait qu'aggraver un échec que de nombreuses erreurs d'analyse permettent d'expliquer, et qui apparaissent clairement lorsque l'on compare la démarche suivie en France avec celle qu'ont appliquée des pays comme l'Allemagne fédérale ou la Grande-Bretagne. Dans ces deux pays, des rapports détaillés ont été produits par des institutions scientifiques ou par des comités *ad hoc* indépendants des administrations gestionnaires, et des normes et des plans de développement chiffrés ont été élaborés, tant en ce qui concerne les collections que les effectifs du personnel ou les budgets. Une telle démarche normative ne pouvait bien entendu pas être adoptée en France par une administration gestionnaire, qui avait conçu sa réforme dans un isolement à peu près complet.

Après les années 1970, au cours desquelles l'échec des conceptions du début des années 1960 est devenu évident, plus aucune initiative n'a été prise pour créer un lien entre les savoirs spécialisés et l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques universitaires. Il est particulièrement révélateur qu'en 1980, au moment de la création des CADIST (centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique), aucun projet tendant à adapter la qualification universitaire des responsables de ces collections à leur contenu scientifique n'ait été évoqué.

L'histoire de la place occupée par les savoirs spécialisés dans les bibliothèques universitaires de province est donc essentiellement l'histoire d'une absence, à l'exception d'une courte période des années 1960. À toutes les époques, il y aurait sans doute eu peu de bibliothécaires français pour soutenir, avec le bibliothécaire américain Joseph Periam Danton, que la fonction la plus importante d'une bibliothèque est la constitution de ses collections, et surtout pour tirer toutes les conséquences de cette affirmation. Il est cependant évident que la question du lien entre les savoirs spécialisés et le fonctionnement d'une bibliothèque universitaire ne peut pas être totalement éludée. Mais il faut constater que ce lien n'est plus que rarement évoqué, et qu'il ne tient plus qu'une place très réduite dans les politiques publiques à l'égard des bibliothèques universitaires, comme si l'échec des années 1970 avait été trop cuisant pour que l'on s'aventure à nouveau sur ce terrain.

Savoir et « information »

Cette abstention se manifeste peut-être par le fait que la notion de « savoirs » tend à être remplacée dans la littérature professionnelle par la notion plus ambiguë d'« information », deux notions dont il faudrait faire une analyse plus approfondie. L'information n'est-elle pas, à certains égards, une forme dégradée du savoir ? Ces représentations ne sont pas sans conséquence sur la conception des fonctions des conservateurs des bibliothèques universitaires. En raison du poids des attributions administratives et techniques, la conception dominante semble être devenue celle d'une profession vouée à l'encadrement ou à l'exercice de fonctions techniques. Cela n'est pas sans risque, car sur le plan administratif et gestionnaire comme sur le plan technique, il existe des spécialistes de ces fonctions qui sont *a priori* mieux à même d'y réussir que les conserva-

teurs - lesquels ont par ailleurs des compétences documentaires spécifiques. Il est dès lors regrettable que l'on méconnaisse actuellement la dimension intellectuelle de la profession de conservateur des bibliothèques et que l'on ne la range plus

L'information n'est-elle pas, à certains égards, une forme dégradée du savoir ?

parmi les « métiers du savoir », conception qui, rappelons-le, a été l'un des motifs invoqués pour la réforme des statuts intervenue en 1992.

Des bibliothèques universitaires aux services communs de la documentation

Les analyses ci-dessus s'appliquent aux bibliothèques universitaires au sens strict, qui ont été intégrées en 1985 dans les services communs de la documentation des universités. Elles permettent de dégager, sur la longue durée, des traits structurels caractéristiques de ces bibliothèques : un isolement assez fort à l'intérieur des universités, l'existence à côté des bibliothèques universitaires officielles, d'un dispositif de bibliothèques spécialisées placées directement sous le contrôle de composantes d'enseignement ou (et) de recherche, et un fonctionnement centré sur des techniques bibliothéconomiques et peu en prise avec les savoirs spécialisés. Ce dernier caractère oppose fortement les bibliothèques universitaires françaises à celles de pays dans lesquels une meilleure liaison a été instaurée entre le fonctionnement bibliothécono-

mique et les savoirs spécialisés, que ce soit dans les pays de langue anglaise avec les bibliothécaires de référence (*reference librarians*) ou les bibliothécaires spécialistes, ou en Allemagne, avec les bibliothécaires de niveau supérieur (*böberer Dienst*).

C'est en grande partie en raison de l'échec de la réforme lancée au début des années 1960 et de l'organisation administrative inadaptée prévue par le décret du 23 décembre 1970 qu'a été conçue, après l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, une nouvelle forme d'organisation de la documentation universitaire. Celle-ci, en créant des services communs de la documentation regroupant toutes les bibliothèques et tous les services de documentation qui y fonctionnent, a renvoyé à des décisions locales, prises après concertation avec les composantes concernées, l'épineuse question des relations entre l'ancienne bibliothèque universitaire et les bibliothèques spécialisées.

Sur le plan institutionnel, cette réforme a placé, sans doute définitivement, les anciennes bibliothèques universitaires sous l'autorité des universités. Par le jeu combiné des pouvoirs reconnus aux établissements d'enseignement supérieur pour organiser leurs services de documentation et des dispositions relatives à la politique contractuelle, elle a créé une situation beaucoup plus ouverte que par le passé, dont la conséquence devrait être, à terme, une différenciation assez marquée des services de documentation des différentes universités. Cette nouvelle donne contribuera sans doute à effacer progressivement, ou du moins à atténuer, les caractères que les bibliothèques universitaires, surtout les plus anciennes, tenaient de leur passé commun. Il est cependant vraisemblable que ce passé continuera longtemps encore à faire sentir ses effets, ce qui permet de penser que sa connaissance n'est pas entièrement inutile.

Septembre 2000